

Grandir à Mayotte

La situation des droits de l'enfant
après Chido



collection
grandir

CONTRIBUTIONS

Directrice de la publication
Adeline Hazan,
Présidente de l'UNICEF France

Coordination
Service Communication
Marie Caballina
Karine Guldemann

Coordination rédaction
Service Programmes et plaidoyer
Mathilde Detrez
Jodie Soret

Contributions
Mina Stahl

Design graphique
Guénolé Le Gal

Secrétaire de rédaction
Catherine Biros

© Comité français pour l'UNICEF
(UNICEF France). Novembre 2025

Ce document est soumis aux droits
d'auteur, mais peut être utilisé
librement à des fins de campagne,
d'éducation et de recherche moyennant
mention complète de la source.

Photo de couverture :
© Nayl Mtoubani pour l'UNICEF



© Nayl Mtoubani pour l'UNICEF



© Bastien Doudane - Hans Lucas



4

Édito

5

Avant-propos

6

Introduction

7

Méthodologie

8

Le cyclone Chido

10

La réponse institutionnelle

Avant le passage du cyclone Chido 10
Après le passage du cyclone Chido 11

12

Le droit à un environnement sain

14

Le droit à la protection

Hébergement & logement 14
Enfants étrangers et/ou en situation de migration 18

22

Le droit à l'éducation

26

Le droit à la santé

28

Le droit à l'eau

30

Conclusion

Remerciements 31
Mandat 31

Édito

Après la sortie de notre rapport « Grandir dans les Outre-mer » en 2023, nous souhaitons approfondir l'analyse des droits de l'enfant par territoire¹. La sortie du rapport « Grandir à Mayotte » est l'occasion de vous présenter notre nouvelle collection « Grandir », qui entend mettre à jour les données et nos recommandations à l'échelle de plusieurs territoires ultramarins.

¹ Grandir dans les Outre-mer, état des lieux des droits de l'enfant, novembre 2023, UNICEF France

L'UNICEF France est toujours mobilisé pour faire valoir les droits de tous les enfants, dans l'hexagone comme dans les Outre-mer. Je souhaite que l'ensemble des pouvoirs publics s'empare de ce rapport pour construire un avenir durable à Mayotte et dans chaque territoire d'Outre-mer.



Adeline Hazan,
Présidente de
l'UNICEF France

© Benjamin Decoin pour l'UNICEF France

Avant-propos

Alors que nous avons prévu de proposer des mises à jour régulières de notre rapport « Grandir dans les Outre-mer », nous n'avons en revanche pas envisagé qu'un cyclone viendrait, entre-temps, balayer toute une partie de Mayotte et compromettre davantage encore l'accès aux droits pour les enfants du territoire.

Pourtant, une telle catastrophe climatique était prévisible. On sait malheureusement que de nouvelles arriveront, renforcées par l'effet du changement climatique. Et l'on imagine que, sans anticipation et préparation adaptées aux besoins des enfants, ces crises les affecteront plus sévèrement que les adultes, parce que leur jeune âge les rend plus vulnérables.

Depuis la publication de notre premier rapport, la situation s'est aggravée pour la majorité des enfants qui vivent à Mayotte. Nombre d'entre eux se sont retrouvés livrés à eux-mêmes, notamment dans les bidonvilles. Les coupures d'eau, qui rythmaient déjà le quotidien des populations, sont devenues encore plus intenses. L'accès à la nourriture s'est également dégradé. Nombreux sont les enfants qui, selon les associations et les témoignages des familles, souffrent de la faim.

Lors de notre mission sur le terrain, nous avons rencontré tant de familles et d'enfants privés de tout : d'eau potable, de nourriture, d'un logement décent, d'une continuité scolaire. Les familles qui vivaient pour la plupart dans des habitations en tôle ont tout perdu lorsque celles-ci ont été détruites par les cyclones. Cette accumulation de crises a un effet dévastateur sur la vie des enfants. Plusieurs d'entre eux sont encore traumatisés et se cachent sous les lits ou les tables dès qu'il y a du vent.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, Mayotte est encore en pleine reconstruction, mais il faut reconstruire une Mayotte capable de résister aux défis du présent et de l'avenir, qu'ils soient climatiques, environnementaux, sociaux ou économiques. Pour ce faire, Mayotte doit investir pour et dans ces enfants et ces jeunes. À rebours des politiques souvent répressives et stigmatisantes à leur endroit, les enfants et les jeunes de Mayotte sont l'une de ses principales richesses, à condition qu'on les considère ainsi.

Je tiens enfin à saluer le travail remarquable et l'engagement des personnes que nous avons rencontrées, que ce soit dans les services publics ou dans la société civile, ainsi que la résilience de la population de Mayotte.



Ann Avril,
Directrice générale
de l'UNICEF France

© Benjamin Decoin pour l'UNICEF France

1

Introduction

Mayotte est un archipel de deux îles dans l'océan Indien, situé entre les Comores et Madagascar. Avec une superficie de 600 km² et une population estimée à 321 000 habitants en 2024¹, sa densité atteint 511 habitants/km², ce qui en fait la deuxième île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien après Maurice².

Devenu département français en 2011, son statut reste contesté par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies au regard du droit international³. L'île fait face à de graves carences en services publics essentiels : soins, éducation, accès à l'eau potable.

La pauvreté, le mal-logement, l'accès limité à l'éducation et aux soins aggravent l'état de santé des enfants, très nombreux sur l'île. **La départementalisation de 2010 n'a pas donné lieu à un alignement en matière de protection sociale**, dont l'application demeure dérogatoire. À titre d'exemple, il n'existe pas d'Aide médicale d'État (AME) ou de Droit au logement opposable (Dalo).

1 L'essentiel sur... Mayotte – Insee

2 À noter que cette donnée est calculée en fonction de la densité de population et non du nombre d'habitants, Madagascar étant sur cette seconde donnée le territoire le plus peuplé de l'océan Indien.

3 La souveraineté de l'Union des Comores selon les Nations unies, 14 résolutions des Nations unies sur « la question de l'île comorienne de Mayotte » entre le 21 octobre 1976 et le 28 novembre 1994 réaffirmant la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte

↓ Quelques chiffres clés

1 habitant sur 2 est un enfant⁴

77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté⁵

1/3 des habitants vivent en habitat précaire, soit plus de 100 000 personnes⁶

Les mères isolées sont sur-représentées, elles composent à minima 23 % des familles et plus de 9/10 vivent en situation de grande pauvreté⁷

La non-scolarisation des enfants entre 3 et 15 ans révolus concerne à minima entre 5 379 et 9 575 enfants⁸

En 2024, sur les 1 866 enfants placés en centre de rétention en France, 1 860 l'ont été depuis le centre de rétention de Pamandzi (Mayotte)⁹

Mayotte est le seul département français où certaines conditions de droit au séjour ou de nationalité dérogent au droit commun

Mayotte concentre le plus fort taux de mortalité infantile sur l'ensemble du territoire français : 8,9 ‰ contre 3,7 ‰ en hexagone¹⁰

4 L'essentiel sur... Mayotte – Insee

5 Ibid

6 Ibid

7 Population et familles – Un quart des femmes de 20 à 54 ans sont des mères isolées, en grande précarité. Une situation souvent précaire, mais des progrès en matière de formation et d'emploi – Insee

8 Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre – Un site utilisant Les sites de Eflis

9 Rapport 2024 sur les centres et locaux de rétention administrative – La Cimade

10 Depuis 2015, la mortalité infantile en France est supérieure à la moyenne européenne – Insee Focus – 301

2

Méthodologie

L'UNICEF France a publié le 20 novembre 2023 le rapport « Grandir dans les Outre-mer, état des lieux des droits de l'enfant », et plus spécifiquement des droits liés à l'éducation, la protection, la santé, l'accès à l'eau, la nutrition ou encore la prise en compte de l'opinion des enfants. Il s'accompagnait de deux focus géographiques sur Mayotte et la Guyane compte tenu du constat de vulnérabilités exacerbées dans ces territoires.

Depuis le 20 novembre 2023, la situation des enfants à Mayotte a évolué de façon significative. Le 14 décembre 2024, les cyclones tropicaux Chido et Dikeledi ont durement frappé l'archipel et considérablement renforcé la situation d'extrême vulnérabilité des enfants sur l'île.

La méthodologie de ce rapport suit une approche complète et transverse de collecte de données et se construit comme suit :

→ Une revue documentaire des études, rapports, enquêtes, données statistiques, articles et autres informations sur le cadre législatif qui s'applique à Mayotte depuis Chido, les politiques publiques déployées telles que la loi de refondation de Mayotte ainsi que des analyses d'institutions universitaires, d'organisations de la société civile à l'échelle locale.

→ La conduite de plusieurs entretiens avec des personnes ressources issues des pouvoirs publics, de la société civile et du monde universitaire.

→ Un déplacement à Mayotte en avril 2025 afin de rencontrer l'ensemble des acteurs liés à l'enfance, mettre à jour les données existantes et affiner les recommandations à destination des pouvoirs publics.



© Nayl Mtoubani pour l'UNICEF

Ce rapport se heurte toutefois à une difficulté majeure : les lacunes concernant les données relatives à la situation des enfants à Mayotte. Ce constat jalonnait déjà le rapport « Grandir dans les Outre-mer », publié en 2023. Malgré nos appels à renforcer substantiellement la collecte de données concernant les enfants afin de permettre de concevoir, appliquer et suivre des politiques publiques au plus près des besoins réels des enfants habitant l'île, cette difficulté subsiste : **ni l'anticipation d'une potentielle crise, ni la réponse à la crise provoquée par le cyclone Chido n'ont donné lieu au nécessaire sursaut concernant la collecte et la mise à disposition de données suffisantes**. Face à ces lacunes, il demeure très difficile d'appréhender l'ampleur exacte de la catastrophe, ses conséquences sur la population et notamment les enfants, ainsi que la réalité de la réponse apportée à la crise. Ce flou oblige à s'appuyer sur des observations et des témoignages dont la représentativité est discutable. L'UNICEF France insiste donc sur la nécessité de renforcer urgemment la production de données sur l'enfance à Mayotte.

3

Le cyclone Chido

Le 14 décembre 2024, Mayotte a été frappée par le cyclone tropical Chido, un phénomène météorologique exceptionnel alimenté par des températures de surface de l'océan proches de 30 °C et des eaux chaudes profondes. Selon le météorologue François Gouraud¹, ces conditions, observées depuis plusieurs années mais particulièrement marquées en 2024, ont favorisé une intensification rapide du phénomène. Classé parmi les plus puissants jamais observés dans la région, Chido a généré des rafales atteignant 226 km/h et des précipitations torrentielles qui ont entraîné des phénomènes d'inondations et des glissements de terrain. **Sa trajectoire a balayé l'ensemble de l'île, sans épargner aucune zone**, touchant aussi bien les quartiers informels enclavés que les zones urbaines plus denses.

Moins d'un mois après Chido, Mayotte a été de nouveau touchée par la tempête tropicale Dikeledi le 12 janvier 2025. Passée à environ 85 km au sud de l'île, elle a surtout provoqué des pluies intenses, avec plus de 200 mm enregistrés en une journée et jusqu'à 350 mm localement². Moins violente que Chido, elle a néanmoins aggravé les difficultés liées aux dégâts précédents.

Lors du passage du cyclone Chido, la force des vents a arraché les toitures, déraciné les arbres, endommagé gravement les lignes électriques et détruit de nombreuses structures. Selon la communication du gouvernement et l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (Epfam), **l'ensemble des habitations informelles³ (un tiers des habitations de l'île) ont été détruites**, tout comme la moitié

des constructions massives ainsi qu'un nombre important de bâtiments publics. Les réseaux de communication ont été coupés, isolant plusieurs zones pendant des jours. **Les infrastructures essentielles**, notamment les usines de traitement de l'eau et l'hôpital de Mayotte, **ont été gravement touchées**, compliquant la prise en charge des blessés et l'approvisionnement en eau potable.

Le bilan humain demeure à date incertain. Alors que le ministre de l'Intérieur M. Bruno Retailleau annonçait que « le bilan humain [qui] devrait se compter en centaines voire milliers de morts, nécessitera des jours et des jours »⁴, le chiffre officiel fait état au 10 février 2025⁵ d'environ **quarante décès, d'une quarantaine de disparus et de plusieurs milliers de blessés**, dont 126 blessés graves pris en charge et 6 933 blessés légers. Ce bilan est remis en cause par plusieurs associations et institutions, ainsi que par la population plus globalement, car peu cohérent avec la réalité des 100 000 personnes qui vivent dans un habitat précaire à Mayotte, le glissement de terrain du bidonville de Kaweni⁶ ou avec le décompte des cadis (juges civils musulmans), – une donnée intéressante à prendre en compte du fait de leur importance dans la société mahoraise et de leur gestion du cycle funéraire⁷.

Ce chiffrage ne détaille pas le nombre d'enfants tués ou blessés. Ce chiffre, qui ne sera certainement jamais connu avec précision, pose une difficulté importante pour répondre aux besoins des enfants et des familles. Pour autant, **l'expérience de l'UNICEF en matière de réponses aux crises conduit à penser que les enfants sont les premières victimes de cette catastrophe**, aussi bien quant à leur nombre – ils représentent la moitié de la population de l'île – qu'à l'impact de la catastrophe sur leur vie quotidienne (habitations détruites, écoles fermées, difficultés d'accès à la nourriture et à l'eau, santé physique et mentale ...)

Mayotte est le département le plus jeune et le plus pauvre de France, avec huit enfants sur dix vivant en situation de pauvreté. Dans un contexte déjà dégradé, la survenue du cyclone Chido a considérablement renforcé la vulnérabilité de ces mineurs, compromettant leurs droits fondamentaux à la vie, à la sécu-

rité, à l'alimentation, à la santé, à un logement décent, à l'éducation et à la protection. Les témoignages recueillis par la Cellule d'Urgence Citoyenne créée par l'association Mayotte A Soif et par l'UNICEF France décrit de nombreux enfants livrés à eux-mêmes dans des quartiers informels difficiles d'accès. Aucune donnée ne permet aujourd'hui de savoir combien d'enfants ont perdu leur logement et/ou leur abri dans cette catastrophe, ni la situation dans laquelle les enfants sans abri au lendemain de Chido se trouvent un an plus tard. Selon Santé publique France, **l'accès à l'eau potable et à la nourriture est resté très limité pendant plusieurs semaines**, entraînant des situations de malnutrition et la propagation de maladies comme la gale⁸.

La Fondation de France s'est immédiatement mobilisée après le passage du cyclone Chido en lançant un appel à la solidarité le 15 décembre 2024 : 40 millions d'euros ont été collectés puis alloués par la Fondation à des associations du territoire pour soutenir la reconstruction.

Bien que tenus à l'écart de la gestion officielle de la crise, de nombreux acteurs associatifs ont déployé une réponse d'urgence afin de répondre aux besoins des populations affectées, notamment dans le domaine de l'accès à l'alimentation, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, l'hébergement d'urgence ou encore l'accès aux soins physiques et psychiques. C'est par exemple le cas de la Croix-Rouge via le versement par l'État d'une dotation de 3,6 millions d'euros aux fins de distribution de bons d'achat et de denrées alimentaires. Par ailleurs, l'ONG World Central Kitchen a servi en six semaines plus d'un million de repas en collaboration avec des habitantes de l'île et plus de 80 restaurateurs partenaires et l'installation d'une cuisine centrale à la MJC de M'Gombani.



© Patrick Mtoubani pour l'UNICEF

1 Cyclone à Mayotte : Malchance, dérèglement climatique... Pourquoi l'île a-t-elle été si durement touchée ?

2 La tempête tropicale dikeledi à mayotte par Météo-France Mayotte

3 Selon la loi du 23 juin 2011, sont constitutifs d'un habitat informel les locaux ou installations à usage d'habitation édifiés majoritairement sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dénués d'alimentation en eau potable ou de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ou de voiries ou équipements collectifs propres à en assurer la desserte, la salubrité et la sécurité dans des conditions satisfaisantes.

4 Le point de Bruno Retailleau sur la situation à Mayotte en intégralité

5 Mayotte : les renforts sont à l'œuvre – Ministère de l'Intérieur

6 Bilan de la Protection Civile de Loire-Atlantique

7 Cyclone Chido à Mayotte : 31 morts selon le ministère, plus de 170 enterrés d'après les cadis – Comores Infos

8 Santé publique France, surveillance épidémiologique à Mayotte, point de situation au 6 mars 2025

4

La réponse institutionnelle

L'UNICEF France déplore que le plan d'urgence mis en place avant le cyclone Chido n'ait pas pleinement pris en compte les besoins spécifiques des enfants.



© Constant Formé-Béherat via AFP

01. AVANT LE PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Avant le passage du cyclone Chido, les pouvoirs publics nationaux et locaux ont déclenché plusieurs procédures de vigilance et d'alerte définies : Météo-France a diffusé des bulletins de préalerte puis d'alerte cyclonique¹, la préfecture de Mayotte a progressivement élevé le niveau d'alerte (orange, puis rouge)² en mobilisant les communes pour ouvrir des centres d'hébergement d'urgence³. **Des messages officiels ont été relayés par la préfecture et les mairies pour indiquer les lieux d'abri⁴, les comportements à adopter et les consignes de sécurité.** En parallèle, **l'État a prépositionné des moyens logistiques** – ponts aériens et maritimes, renforts des services de secours, protection civile – afin de pouvoir acheminer rapidement vivres, eau et matériel⁵.

Ces dispositifs ont permis d'activer des procédures de sécurité mais ont aussi mis en évidence des limites structurelles : la capacité d'hébergement s'est révélée insuffisante ; de nombreux habitats précaires ont rendu les populations plus vulnérables ; et les réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications étaient déjà fragiles, ce qui a aggravé la coupure des services⁶.

1 Le cyclone Chido a frappé Mayotte – Météo-France

2 Le cyclone Chido s'éloigne : restez informés ! – Point de situation – Cyclone CHIDO – Cyclones – Actualités – Les services de l'État à Mayotte

3 Ibid

4 Lieux d'hébergements – Lieux d'hébergements – Cyclone CHIDO – Cyclones – Actualités – Les services de l'État à Mayotte

5 Cyclone Chido : 3 000 tonnes de vivres et matériels envoyés à Mayotte – Communiqués de presse – Actualités – Les services de l'État à La Réunion

6 Immediate public health surveillance response to cyclone Chido, Mayotte, 14 December 2024

Dans ce type de crise, il est crucial d'anticiper la préparation de la réponse institutionnelle afin de réduire les risques et limiter les pertes humaines, les impacts sanitaires, sociaux et économiques et renforcer l'efficacité et la rapidité de la réponse.

Or, dans les faits, **la réponse de crise a manqué de coordination**, avec des retards dans l'acheminement de l'aide humanitaire et une gestion logistique défaillante. **Cette réponse ne semblait pas avoir fait l'objet d'une préparation suffisante**, pas davantage que la prise en compte des besoins spécifiques des enfants du territoire. À l'inverse, l'UNICEF observe que des plans de préparation aux réponses de crises permettent de prédisposer du matériel d'urgence incluant de l'eau, de la nourriture. Ils permettent aussi **d'être prêts pour déployer rapidement des espaces d'accueil, de soin, de jeu, d'éducation, pour les enfants**. Que ce soit en lien avec l'UNICEF ou d'autres acteurs opérant sur un territoire, ces dispositifs sont cruciaux pour assurer la fluidité de la réponse.

02. APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Après le passage de Chido, les pouvoirs publics ont conçu plusieurs politiques publiques pour répondre à l'ampleur de la crise sociale, humanitaire et climatique. Tout d'abord, le régime juridique d'urgence et d'exception a été activé en octroyant des pouvoirs étendus au préfet de Mayotte (Article 742-2-1 du Code de la sécurité intérieure).

Le 18 décembre 2024, **« l'état de calamité naturelle exceptionnelle » a été déclaré**, une première dans l'histoire de Mayotte⁷. Quarante-neuf lieux d'hébergement provisoires⁸ et un hôpital de campagne conçu pour accueillir une centaine de personnes par jour ont été déployés.

7 Depuis février 2022, la loi relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale prévoit la possibilité de déclarer un état de calamité naturelle exceptionnelle. Ce dispositif, réservé aux territoires ultramarins français, peut être instauré par décret lorsqu'un phénomène naturel risque de perturber gravement le fonctionnement des institutions et constitue un danger imminent et sérieux pour l'ordre public, la sécurité des populations, l'approvisionnement en biens essentiels ou la santé publique.

8 Lieux d'hébergements – Lieux d'hébergements – Cyclone CHIDO – Cyclones – Actualités – Les services de l'État à Mayotte

Sur le plan institutionnel, **le plan « Mayotte debout », la loi d'urgence du 24 février 2025 et la loi de programmation pour la refondation de Mayotte du 11 août 2025 proposent des mesures globales sans placer explicitement la jeunesse au centre des priorités.**

En effet, dans un département où la pauvreté est endémique et où les effets du changement climatique sont déjà bien présents, **les textes tendent à se focaliser uniquement sur les enjeux migratoires au détriment des enjeux sociaux, sanitaires et éducatifs.**

La répartition globale du budget alloué à la refondation de Mayotte permet également d'entrevoir la faible priorité donnée à l'enfance et la jeunesse de l'île. Un tiers des dépenses (1,2 milliard) est lié à l'aménagement de la piste longue pour l'aéroport, tandis que la construction d'établissements scolaires ainsi que la rénovation et la construction de réfectoires représentent un poste de dépense conséquent mais largement moindre (400 millions d'euros). Selon Cyrille Hanappe, architecte et maître de conférences expert de Mayotte, **le montant alloué permettra de construire 20 établissements, ce qui est notable mais couvre in fine moins de 30 % des besoins de l'île.**

L'ampleur de la catastrophe du cyclone Chido et la faiblesse de la réponse institutionnelle vis-à-vis des enfants illustrent la fragilité structurelle de l'administration de Mayotte et mettent en lumière le manque de prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et plus largement des droits de l'enfant.

Dans un contexte de tensions sociales croissantes, le gouvernement a privilégié une réponse essentiellement sécuritaire en se concentrant sur la lutte contre l'immigration irrégulière et l'habitat informel. **Pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes, il est nécessaire de sortir d'une approche majoritairement sécuritaire pour définir et déployer un développement inclusif, durable et respectueux des droits de l'enfant, permettant à Mayotte de manifester de la résilience.** Sans cela, les difficultés de la jeunesse, et plus globalement de la société mahoraise, risquent de perdurer et de s'amplifier face aux manifestations du changement climatique⁹.

9 Mayotte : une loi de refondation sans ambition ni justice sociale – UNICEF

5

Le droit à un environnement sain

2024 est l'une des années les plus chaudes jamais enregistrées à Mayotte.

L'année 2024 a été particulièrement chaude à Mayotte, se classant parmi les années les plus chaudes jamais enregistrées avec une température moyenne annuelle de 28,2 °C, soit 1,2 °C au-dessus de la normale¹. Après une pluviométrie excédentaire en janvier et février, les mois suivants ont été caractérisés par des précipitations relativement faibles, ce qui a conduit la saison sèche à se classer au deuxième rang des plus sèches des 28 dernières années².

Le cyclone Chido est l'événement climatique majeur qui a touché Mayotte en 2024. **Pour les habitants de Mayotte, la violence et l'ampleur des dégâts causés par Chido sont inédites.** L'événement a mis en lumière la vulnérabilité structurelle de l'île face aux aléas climatiques extrêmes et a souligné la nécessité d'améliorer la préparation aux catastrophes naturelles dans cette région particulièrement exposée.

Bien que le nombre total de cyclones tropicaux soit resté relativement stable au niveau mondial depuis les années 1980, **la proportion de cyclones plus intenses en vent (catégorie 3 à 5) et en précipitations a augmenté** et continuera d'augmenter et cette intensification est liée au changement climatique³.

Toutefois, selon un collectif de climatologues : « il serait réducteur d'attribuer la gravité des dégâts matériels et humains uniquement au changement climatique [...]. **Ne se concentrer que sur le rôle du changement climatique tend à invisibiliser les autres causes fondamentales des catastrophes dites "naturelles", très souvent liées à des choix historiques et politiques.** »⁴ En ce sens, le Réseau Action Climat qualifie Chido de « drame écrit d'avance »⁵.

1 Bilan_outremer_annee_2024.pdf
2 Ibid
3 GIEC, 6e rapport d'évaluation, 2022
4 Le Monde, Tribune d'un collectif de climatologues, 27 décembre 2024
5 Impacts du changement climatique : les territoires d'Outre-mer en première ligne – Réseau Action Climat



© Constant Formé-Bécherat / Hans Lucas via AFP

Le 16 décembre 2024, un autre collectif de chercheurs européens ClimaMeter a réalisé une première étude, dans l'urgence, qui évalue la part d'influence du changement climatique dans la survenance du cyclone. L'analyse a montré que **la part d'influence directe du changement climatique sur Chido était faible** : les caractéristiques atmosphériques et océaniques étaient proches de celles d'événements passés, et la force du vent et les précipitations n'étaient pas supérieures à celles de cyclones historiques tels que Disseli en 1934 ou Kamisy en 1984. La température océanique a été mesurée jusqu'à 1,5 °C au-dessus des normales, mais l'impact direct sur la trajectoire ou l'intensité de Chido reste indéterminé⁶.

Ces diverses déclarations illustrent **le lien indissociable entre l'aggravation des phénomènes météorologiques et les vulnérabilités humaines**, lesquelles incluent des choix politiques et des conditions socio-économiques non adaptés au changement climatique. En effet, les infrastructures urbaines, notamment les bidonvilles qui représentent un tiers des habitations de l'archipel, se sont révélées particulièrement vulnérables. **L'absence de plan d'adaptation et de mesures concrètes pour protéger les populations face aux aléas météorologiques a amplifié les effets destructeurs du cyclone.** Les enseignements tirés de Chido et d'autres cyclones comme Irma ou Garance soulignent la nécessité urgente de renforcer la résilience et l'adaptation aux phénomènes climatiques extrêmes dans les territoires d'Outre-mer.

Dans son rapport « La France face au changement climatique des Outre-mer, premiers exposés »⁷, le Réseau Action Climat met en avant les constats de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui, dès 2012⁸, recommandait quatre mesures d'adaptation pour les territoires d'Outre-mer, à savoir :

- L'amélioration des systèmes d'alerte précoce
- Le renforcement des infrastructures
- Une planification urbaine adaptée
- Une gestion du risque littoral

Ces recommandations restent d'actualité pour reconstruire de manière résiliente tout en intégrant les droits de l'enfant dans toute stratégie d'adaptation, d'autant plus dans un territoire composé pour moitié d'enfants. **La crise climatique est avant tout une crise des droits de l'enfant**, ces derniers étant particulièrement vulnérables face aux catastrophes climatiques. Leurs droits liés à l'accès à la santé, l'éducation, l'eau potable ou encore l'alimentation ou la protection ont été largement mis en péril et de manière durable.

RECOMMANDATIONS

- S'assurer, dans la définition de la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique prévu par le CIOM, que la prise en compte de la vulnérabilité et de l'agentivité des enfants figure dans chaque stratégie d'adaptation déclinée localement.
- Anticiper et prévenir les crises à venir en travaillant sur les résiliences des infrastructures et des systèmes de réponse.
- Inclure une prise en compte spécifique des enfants et de leurs besoins de base dans le plan de prévention des risques liés à l'environnement et au changement climatique.

6 ClimaMeter – 2024/12/14 Cyclone Chido
7 Impacts du changement climatique : les territoires d'Outre-mer en première ligne – Réseau Action Climat
8 Rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique « Les Outre-mer face aux défis du changement climatique », 2012

6

Le droit à la protection

100 %

des habitations
précaires ont été
touchées par le
cyclone Chido.

01. HÉBERGEMENT & LOGEMENT

Les diverses études de la Fondation Architectes de l'urgence post-Chido¹ éclairent sur l'état du droit au logement des enfants sinistrés. Selon la Fondation, plus de 27 % de l'habitat a été détruit et 32 % a été endommagé. Ces dommages ont touché 68 % des logements collectifs, 36 % des logements résidentiels et 100 % des habitations précaires. Les communes les plus touchées étant Mamoudzou, Koungou et Tsingoni.

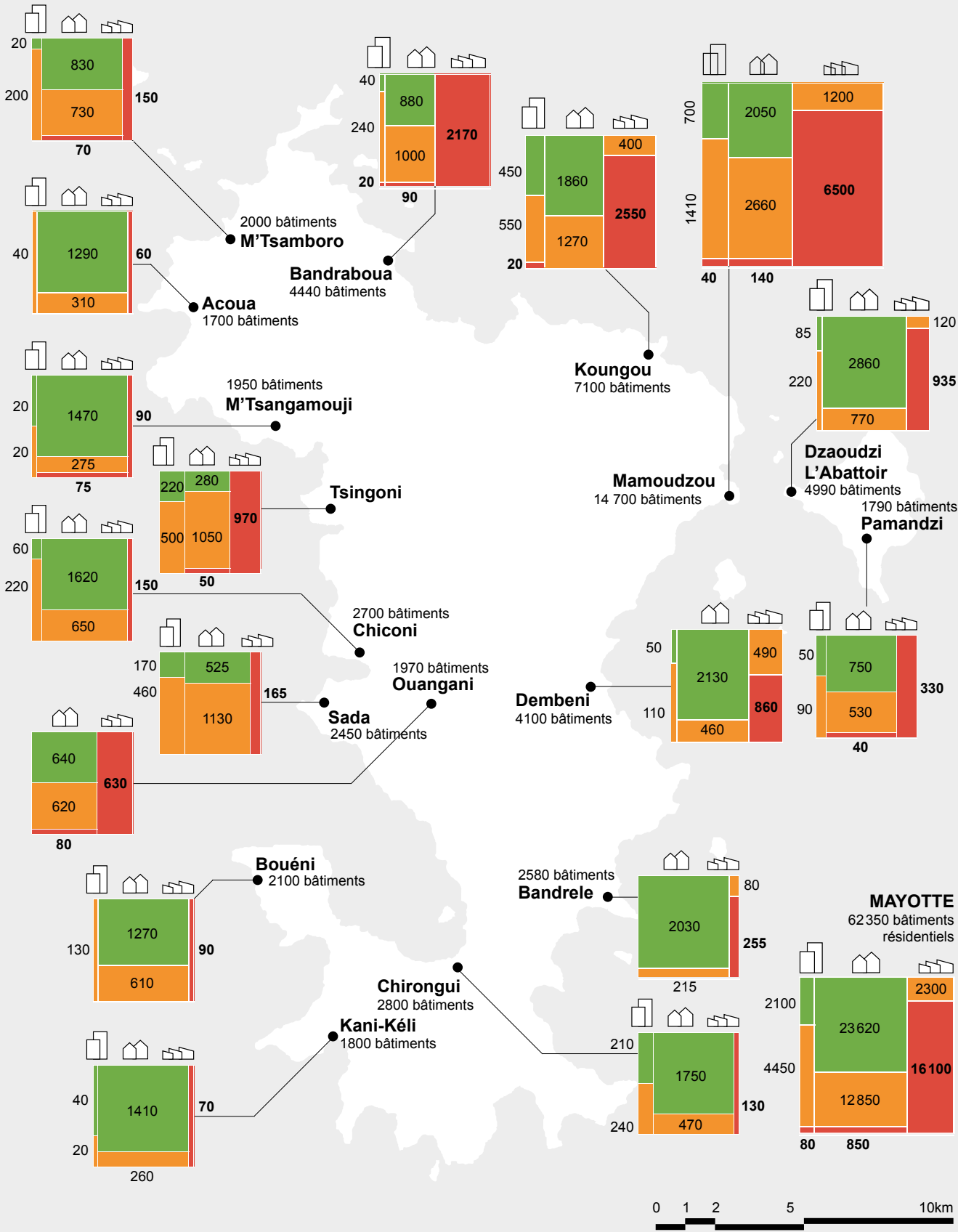
Les voies de circulation ont été très affectées, tout comme la tour de contrôle de l'aéroport de Pamandzi, ce qui a conduit les autorités à fermer l'accès aux vols commerciaux. Seuls les opérations d'urgence ou les vols de secours (militaires, sécurité civile) pouvaient être exécutés.

Les usines d'eau ne fonctionnaient plus, plus d'un tiers de la population n'avait plus accès à l'eau courante à domicile pendant plusieurs semaines. Le réseau d'électricité a également été fortement endommagé.

Les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs lieux d'hébergements, principalement dans les établissements scolaires, afin de permettre la mise à l'abri des populations les plus vulnérables avant le passage du cyclone Chido². Selon les informations que l'UNICEF France a pu récolter auprès des acteurs associatifs présents sur place, 6 000 personnes, majoritairement des femmes et des enfants, en ont bénéficié. Néanmoins, de nombreux témoignages font état de dysfonctionnements dans la gestion de ces centres (pas de profes-

¹ Cyclone CHIDO à Mayotte : Plus de 27 % de l'habitat* détruit – Architectes de l'urgence

² Lieux d'hébergements – Lieux d'hébergements – Cyclone CHIDO – Cyclones – Actualités – Les services de l'État à Mayotte



Diagnostic du bâti résidentiel suite au passage du cyclone Chido au 27/01/2025

Non-endommagés
Endommagés
Détruits

Logements collectifs
Habitat résidentiel dur
Habitat résidentiel léger

sionnels habilités, gestion laissée à la charge des sinistrés), ainsi que de plusieurs évacuations sans proposition d'hébergement adapté aux nombreuses familles hébergées. Certains témoignages font également état de cas de gale, notamment dans les lieux d'hébergement d'urgence. Selon des éléments de partenaires associatifs recueillis par l'UNICEF France, **de nombreuses familles avec enfants se sont retrouvées livrées à elles-mêmes**, notamment les enfants les plus vulnérables dans les quartiers informels difficiles d'accès. Il est également fait référence aux besoins primaires des enfants hébergés qui étaient difficilement assurés, dont l'accès à l'eau et à la nourriture.

Le cyclone Chido a **renforcé les difficultés en matière d'habitat sur une île où l'offre était déjà bien en deçà de la demande**. Peu de temps après la destruction de leurs habitats, de nombreuses familles ont été contraintes de reconstruire des habitats de fortune, dans des matériaux toujours plus fragiles, dans les hauteurs de l'île et dans des conditions sanitaires alarmantes.

Le cas des personnes en demande d'asile ou bénéficiant d'une protection internationale est particulièrement inquiétant. Alors que l'État a été condamné par la justice concernant le dispositif d'accueil des personnes en demande d'asile à Mayotte¹, l'UNICEF France a pu constater lors de son déplacement un traitement non uniformisé du droit à l'hébergement. Après le passage du cyclone Chido, les services de la préfecture, en lien avec l'opérateur associatif Coallia, ont élaboré en quelques jours une solution d'urgence pour les familles originaires de la zone des Grands Lacs et qui campaient devant le Village Relais de Tsoundzou, géré par Coallia. Le campement d'une capacité de 100 places est composé de tentes de six personnes où vivent principalement des femmes avec ou sans enfant. Des services tels que des distributions de repas, un accès à l'eau et aux sanitaires est proposé, ainsi qu'une surveillance 24 h/24 et 7 jours sur 7.

Les capacités d'accueil étant limitées, un campement informel dit « La Guinguette » a également vu le jour à Tsoundzou ², faute d'hébergement proposé par les services de l'État. Selon les retours des opérateurs qui agissent sur place, le campement de La Guinguette, à Mamoudzou, regroupe depuis février 2025 environ **580 personnes**, dont au moins **44 enfants**, issues majoritairement d'Afrique des Grands Lacs et de Somalie. Les conditions sont extrêmement précaires : forte surpopulation dans les tentes, absence d'assainissement adapté, accès très limité à l'eau potable, hygiène défaillante et risques sanitaires élevés (infections, diarrhée, typhoïde, risque de choléra). Les enfants y sont particulièrement vulnérables, confrontés à la faim, au manque d'intimité, à l'insécurité et aux violences.

Le 28 septembre 2025³, la préfecture de Mayotte a publié un arrêté portant évacuation et destruction du campement de La guinguette⁴. La préfecture reconnaît **« ne pas disposer, à ce jour, de capacités d'hébergement suffisantes pour proposer une solution à l'ensemble des occupants concernés »**. Elle précise que, « dans la mesure des places disponibles », un accompagnement social et un hébergement temporaire seront mis en œuvre, prioritairement pour les personnes vulnérables, notamment les femmes enceintes et les mineurs. Enfin, elle autorise le recours à la force publique pour procéder à l'évacuation et à la destruction des constructions illicites. Ces éléments traduisent une tension manifeste entre l'impératif de sécurité publique et l'absence de solutions d'accueil adaptées, soulignant la **carence structurelle de l'État en matière d'hébergement d'urgence** et l'exposition accrue des **familles avec enfants** à des conditions de vie indignes. L'UNICEF France s'inquiète sur le risque de tri qui pourra s'opérer et le flou quant aux critères de sélection des familles qui pourront bénéficier d'un hébergement et celles qui demeureront livrées à elles-mêmes.

Cette situation illustre l'analyse de la Défenseure des droits qui relève régulièrement des discriminations multiples pour ces enfants et une entrave manifeste à l'accès à l'éducation, à la protection, à la santé⁵.

En effet, à la lumière de l'usage de l'article 111 de la loi du 23 juin 2011 qui autorise **les opérations de destruction d'habitats à condition qu'un relogement ou un hébergement adapté** soit proposé à chaque occupant, avec un préavis et un recours effectif, **la Défenseure des droits souligne de graves manquements aux garanties prévues par la loi**. En effet, elle indique différents cas parmi lesquels une absence de proposition ou des propositions de relogement inadaptées aux familles, des évaluations sociales incomplètes, une absence d'accompagnement dans l'accès aux droits et une saturation des dispositifs d'hébergement. Ces défaillances exposent les personnes concernées souvent vulnérables à des atteintes graves à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à un logement digne, la protection de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette disposition est critiquable, mettant ainsi fin à l'inconditionnalité du droit à un relogement et à la liberté fondamentale du droit d'accéder à un hébergement. Elle entérine une situation de fait, qui tient à l'insuffisance de construction de logements, alors que la priorité doit être donnée au relogement de l'ensemble des enfants concernés par une destruction de leur habitat. **Cette situation présente une atteinte manifeste aux droits de l'enfant**. L'UNICEF France alerte sur les risques liés à l'augmentation du phénomène des enfants à la rue.

Concernant le budget alloué à la reconstruction de logements, le montant final voté est de 200 millions d'euros. Alors que la Fondation Architectes de l'urgence chiffre la destruction de 16 000 logements en dur touchés et 20 000 endommagés, **le montant alloué correspond au couvremment de moins de 10 % des besoins**, selon Cyrille Hanappe, architecte et maître de conférences, expert de Mayotte.

[+] Focus

Que prévoit la loi Mayotte ?

La loi pour la refondation de Mayotte⁶ prévoit des dérogations facilitant la destruction des habitats précaires. Le rapport annexé au projet de loi souligne que les opérations Wuambushu et Place Nette⁷ ont permis la résorption de plus de 1 000 hébergements et que les pouvoirs publics programment la destruction de près de 1 300 habitations après Chido.

La loi autorise de manière inédite le préfet à déroger à l'obligation de proposer une solution de relogement ou d'hébergement jusqu'au 31 décembre 2034⁸.

RECOMMANDATIONS

- Réaffirmer le droit inconditionnel à un relogement, en commençant par abroger les dispositions afférentes à la loi ELAN et la loi pour la refondation de Mayotte ;
- Renforcer le repérage et l'orientation des familles sans domicile vers le droit commun, en développant et en pérennisant les dispositifs visant à aller vers ces familles et évaluer l'intérêt ;
- Former les équipes en charge de l'évaluation sociale des familles à une approche par les droits de l'enfant, qui inclut une évaluation spécifique de leurs besoins dans la fiche globale d'évaluation de la cellule familiale ;

1 Droit d'asile à Mayotte : Le Conseil d'État constate que le dispositif d'accueil porte une atteinte manifeste au droit d'asile – La Cimade

2 À Mayotte, des exilés africains délaissés dans un camp de la honte – Libération

3 Les migrants du camp de Tsoundzou 2 ont trois semaines pour évacuer le site – Le Journal De Mayotte

4 Arrêté n°2025-SGA-539 portant évacuation et destruction des constructions bâties illicitement au lieu-dit Tsoundzou 2 La Guinguette, commune de MAMOUDZOU 2

5 Décisions 2025-099 et 2025-102 des 3 et 4 juin 2025 relatives à la scolarisation des enfants ainsi qu'à l'évacuation et destruction des quartiers d'habitat informel à Mayotte

6 Cf partie du rapport « Réponse institutionnelle »

7 Opération place nette à Mayotte : une escalade sécuritaire au détriment des populations les plus vulnérables – UNICEF

8 Loi du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer

- Élargir les capacités d'hébergement et s'assurer que ces solutions répondent aux besoins des enfants ;
- Réévaluer le montant alloué pour couvrir la totalité des besoins en reconstruction de logement.

02. ENFANTS ÉTRANGERS ET/OU EN SITUATION DE MIGRATION

À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère. Les enfants étrangers et/ou en situation de migration sur l'île font face à de nombreuses barrières dans l'accès à leurs droits et cumulent les vulnérabilités. Mayotte est le territoire qui connaît le plus de dérogations en matière de droit des étrangers en France. Ces mesures maintiennent de nombreuses familles établies à Mayotte – parfois depuis plusieurs années – dans une situation d'irrégularité manifeste, dont des milliers d'enfants victimes de ce système dérogatoire. L'absence d'accompagnement de ces familles vers le droit commun est un obstacle à l'accès aux droits des enfants tels qu'énoncés par la CIDE.

De nombreux discours politiques ont renvoyé la responsabilité de la destruction de l'île à la pression migratoire. Le Syndicat des avocats de France¹ et la Ligue des droits de l'Homme ont pu insister sur l'instrumentalisation de la catastrophe à Mayotte pour durcir sa politique migratoire, utilisant l'urgence comme prétexte à des expulsions et des destructions de logements. Au lieu de répondre aux besoins en eau, soins et relogement de la population, les organisations précitées considèrent que les autorités ont mis en place des mesures discriminatoires ciblant les personnes étrangères ou supposées l'être. La remise en cause du droit du sol, l'augmentation des contrôles d'identité et la précarisation des populations déjà fragiles

sont des exemples illustrant la façon dont la question migratoire a occupé une place prédominante dans le débat public post-cyclone, et servi de prétexte à une accélération de l'agenda politique sur ce sujet.

Par ailleurs, les parlementaires français ont voté de nouvelles mesures dérogatoires dont on peut craindre les impacts négatifs sur les enfants étrangers. C'est tout d'abord le cas de la loi du 12 mai 2025² visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française. Alors qu'à Mayotte, depuis 2019, l'accès à la nationalité française est conditionné à la régularité de séjour d'un des parents durant les trois mois précédant la naissance de l'enfant, la loi rallonge la durée de régularité à un an et étend l'obligation au second parent.

Pour l'UNICEF France, cette nouvelle loi renforce la stigmatisation des enfants nés à Mayotte de parents étrangers, premières victimes d'une politique migratoire qui ne prend pas en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. L'adoption de cette loi entraîne une conséquence concrète et directe : le renforcement de l'errance administrative, sociale et humaine de milliers d'enfants. Cette nouvelle loi est en contradiction avec la CIDE et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Lors du 6e examen sur l'effectivité de la CIDE, le Comité a enjoint à la France de « réexaminer le régime d'accès à la nationalité pour les enfants de Mayotte »³.

Plus récemment, la loi pour la refondation de Mayotte a introduit de nouvelles dérogations en droit des personnes étrangères, avec des impacts directs sur les droits de l'enfant. Plusieurs dispositions de la loi ont pour objectif de durcir les conditions d'accès au séjour à Mayotte, notamment pour les demandes de titre de séjour « parent d'enfant français » et « liens privés et familiaux » qui représentent la grande majorité des primo-délivrances de titres de séjour à Mayotte. À titre d'exemple, en 2022, sur les 3 900 primo-délivrances de titres de séjour, 3 497 titres ont été délivrés pour motif familial⁴. La loi a donc pour objectif de réduire drastiquement le nombre de titres de séjour délivrés, en adéquation avec la situation des familles présentes sur le territoire. En effet, nombreuses sont les familles à pouvoir prétendre à un titre de séjour au regard des dispositions

du CESEDA⁵, notamment les jeunes nés sur le territoire.

En limitant les régularisations, la politique migratoire actuelle risque de maintenir ces enfants dans une situation administrative précaire et d'affecter l'accès effectif à leurs droits reconnus par la CIDE, tels que la santé, l'éducation ou le logement. En effet, le statut administratif de leurs parents conditionne souvent leurs possibilités d'accès aux services publics ou aux aides sociales. L'État fait prévaloir un objectif de contrôle migratoire sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Comme l'indique le Comité des droits de l'enfant : « compte tenu de l'article 18 de la CIDE, dans le cadre d'une approche globale du droit de l'enfant à un milieu familial dans le contexte des migrations, il faudrait envisager des mesures visant à permettre aux parents de s'acquitter de leurs obligations en matière de développement de l'enfant. Étant donné que la situation irrégulière d'enfants ou de leurs parents au regard de la législation relative à l'immigration peut nuire à ces objectifs, les États devraient ouvrir des voies de migration régulières et non discriminatoires et mettre en place des mécanismes permanents et accessibles pour que les enfants et leur famille puissent accéder à un statut migratoire régulier ou obtenir un permis de résidence à long terme pour des motifs tels que l'unité familiale, les relations de travail, l'insertion sociale et autres. »

Il apparaît donc essentiel d'évaluer l'impact de ces politiques sur la situation réelle des enfants à Mayotte afin de garantir que leur protection et leurs droits soient respectés.

Le texte entérine également la possibilité de retrait des titres de séjour des parents lorsque leurs enfants constituent une menace pour l'ordre public. Il précise que pour les titulaires d'une carte de résident, seule la menace grave à l'ordre public peut entraîner le retrait du titre de séjour et non la simple menace, sans pour autant préciser la définition de ces deux termes. Alors que l'article prévoyait d'abord une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2028, la Commission des lois au Sénat a supprimé le caractère temporaire du dispositif pour ainsi le pérenniser. Notre analyse conduit à alerter sur les graves risques d'atteinte aux droits de l'enfant et aux principes fondamentaux de l'État de droit que comporte cette mesure.



© Nayl Mtoubani pour l'UNICEF

L'UNICEF France rappelle qu'en cas de négligence parentale, c'est le droit commun de la protection de l'enfance qui doit s'appliquer. Ce cadre vise à garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant, mais aussi, lorsque cela est possible, à travailler la parentalité, notamment via le prononcé de mesures d'assistance éducative.

Le retrait du titre de séjour entraînerait en effet des conséquences graves et contre-productives. En cas de retrait du titre sans départ effectif, le parent se trouve alors en situation irrégulière, fragilisant encore davantage la cellule familiale et limitant l'accès aux services essentiels. En cas d'expulsion du parent seul, l'enfant mineur deviendrait non accompagné sur le territoire, pris en charge par l'ASE, sans qu'un travail parental puisse être conduit en parallèle, pour permettre le rétablissement de la situation et le retour au domicile. Cette option conduit de fait à porter atteinte au principe de non-séparation des familles. En cas d'expulsion de l'enfant avec son parent, cela constituerait une atteinte grave au droit à la protection de l'enfant, puisqu'il serait alors confié à un adulte que l'État estime lui-même défaillant.

Dans les situations où des jeunes s'engagent dans des actes délinquants en raison d'un défaut de soutien parental, c'est bien la prévention spécialisée, le soutien à la parentalité et les services de protection de l'enfance qui devraient être renforcés. Or, à Mayotte, ces dispositifs sont notoirement sous-dotés, malgré l'ampleur des besoins.

Enfin, cette mesure risque d'accroître la défiance à l'égard des institutions, en dissuadant certaines familles de faire appel aux services sociaux ou éducatifs, de peur de conséquences sur leur situation administrative.

En définitive, cette disposition revient à appliquer une logique de sanction administrative plutôt que d'adopter une logique de protection et de prévention de la délinquance. Elle contre-vient à l'intérêt supérieur de l'enfant et à ses droits, autant qu'elle présente une incohérence manifeste avec les objectifs poursuivis.

L'UNICEF France conteste également la création d'une nouvelle forme d'enfermement des mineurs, qui se substituerait à celle qui a été supprimée par la loi du 25 janvier 2024.

1 Chido : le choix de la xénophobie – Le SAF

2 Loi n°2025-412 du 12 mai 2025 visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte

3 OHCHR – CRC/C/FRA/CO/6-7

4 Question n°1276 : Nombre de titres de séjour et de visas délivrés à Mayotte – Assemblée nationale

5 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

La loi autorise, en effet, à partir du 1er juillet 2028, **l'enfermement temporaire des enfants en rétention avec leur famille, dans des « unités adaptées »**. Ce placement ne peut excéder 48 heures, renouvelable une fois pour 24 heures, et « doit respecter l'intérêt supérieur de l'enfant ». Il est possible de contester la mesure devant un juge, qui doit statuer sous 48 heures. Ce dispositif accompagne la fin de l'enfermement des enfants en rétention prévue par la loi du 26 janvier 2024, avec une application différée à Mayotte.

Depuis 2012, la France a été condamnée à huit reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour des « traitements inhumains et dégradants » en rétention. **Le Comité des droits de l'enfant rappelle de manière répétée que la détention liée au statut migratoire viole les droits de l'enfant et que cette pratique doit cesser**. Il souligne que, si l'intérêt de l'enfant est de rester avec sa famille, l'exigence impérative de ne pas priver l'enfant de liberté s'étend à ses parents. Cela nécessite que les autorités optent pour des solutions non privatives de liberté pour toute la famille.

Malgré ces condamnations, l'enfermement administratif des enfants a été largement utilisé en France, jusqu'à la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 et à l'instruction du 5 février 2024 qui met fin à l'enfermement administratif des enfants en France en centre de rétention administrative (CRA) et locaux de rétention administratif (LRA) avec une application différée pour Mayotte au 1er janvier 2027.

La situation des enfants enfermés est particulièrement alarmante à Mayotte, où le nombre d'enfants placés en rétention était plus de 40 fois supérieur à celui de l'Hexagone avant l'interdiction. Selon La Cimade, en **2023, sur les 3 349 enfants enfermés en rétention, 3 262 ont été placés au centre de rétention de Pamandzi (Mayotte)**. En 2024, 1 860 enfants ont été enfermés en centre de rétention à Mayotte (ce qui représente 13 % de l'ensemble des personnes enfermées à Mayotte), et 406 mineurs ont été enfermés en LRA.

À Mayotte, nombreux sont les enfants interpellés, placés en rétention et éloignés sans

aucun représentant légal. L'enfermement et l'expulsion des mineurs isolés étant interdits par la loi, les autorités ont recours à des pratiques considérées comme arbitraires et illégales pour permettre le placement des mineurs isolés à Mayotte : l'administration modifie unilatéralement les dates de naissance de mineurs afin de les considérer comme majeurs (Défenseur des droits, 14 octobre 2022, décision n° 2022-206) ou rattache des enfants de façon artificielle à des tiers qui leur sont inconnus ou qui n'exercent pas l'autorité parentale (CEDH, 25 juin 2020, Affaire Moustahi c. France, requête n° 9347/14).

Cette pratique perdure selon la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui affirme en 2024 que **« les pratiques de rattachement de mineurs isolés à des adultes avec lesquels ils n'ont aucun lien sont administrativement organisées dans l'unique but de les éloigner »**.

La CGLPL conclut que la prise en charge des personnes retenues à Mayotte est attentatoire à leur dignité, et, pour certaines, confine à des traitements inhumains et dégradants au sens de l'article 3 de la CEDH. Ainsi, elle indique : « Il n'y a pas d'accès à l'eau sauf au robinet, mais sans bouteille ni gobelet. Le petit-déjeuner est servi sans boisson chaude et le déjeuner n'est qu'un sandwich, y compris pour les enfants d'un an. La lumière est parfois allumée toute la nuit [...], les sanitaires sont dégradés, en sous-nombre, sales et dégagent des odeurs pestilentielles. Les personnes retenues ne peuvent pas changer de vêtements, elles n'ont accès à aucune activité – pas même à la télévision – et à très peu d'informations sur leur sort. »¹

Chaque année, la justice enjoint à la France² d'organiser le retour sur le territoire français des enfants expulsés illégalement³. Malgré ces condamnations, ces pratiques perdurent, rendant l'enfermement des enfants à Mayotte particulièrement attentatoire à leurs droits fondamentaux.

L'interdiction de l'enfermement des enfants doit concerner l'ensemble du territoire, sans aucune distinction. Or, la loi Mayotte revient



© RICHARD BOUHET / AFP

clairement sur l'interdiction de l'enfermement des enfants à Mayotte prévue initialement au 1er janvier 2027, sans préciser ce que signifie l'adaptation « à la prise en charge des besoins de l'unité familiale » ni la prise en compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant », et sans détailler l'ensemble des conditions nécessaires pour garantir les droits de l'enfant.

Lors des débats en séance au Sénat, le ministre des Outre-mer Manuel Valls a indiqué que « les unités familiales seront des bâtiments indépendants des CRA, c'est-à-dire situés sur une emprise distincte, où l'intimité de chaque famille sera préservée. [...] le régime de surveillance y sera plus léger. Il n'y aura aucun policier à l'intérieur, ni grillages, ni barbelés, ni haut-parleurs. De telles unités existent d'ailleurs dans des pays européens comme la Belgique. »⁴

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unis a eu l'occasion de se prononcer sur de telles unités qui existent effectivement en Belgique, concluant à la violation de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'article 37 qui impose aux États parties de veiller à ce que « tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge »⁵. Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe avait également considéré que **« le placement de migrants en détention, même en dernier recours et pour une brève période, est une mesure qui ne devrait jamais être appliquée à des enfants**, car elle est disproportionnée et risque d'avoir sur eux des effets particulièrement néfastes »⁶.

L'UNICEF France considère que la nature du lieu ne changera pas les conséquences néfastes de l'enfermement sur les enfants. Quand bien même les lieux indiqués sont indépendants des centres et lieux de rétention, ils constituent bien des lieux de privation de liberté.

Par ailleurs, les garanties liées au droit à la défense ne paraissent pas adaptées au contexte de rapidité des expulsions de Mayotte. Ces dernières interviennent, selon les associations intervenant en rétention, dans leur grande majorité dans des délais inférieurs à 24 h⁷. Dans la mesure où le caractère suspensif du recours n'est pas précisé, il est à craindre que l'éloignement intervienne avant même que les familles aient pu exercer leur droit au recours.

Enfin, aucun accès à l'aide à l'exercice effectif des droits (comme il est prévu aujourd'hui dans le centre de Pamandzi) n'est explicitement prévu dans ces nouveaux lieux de rétention.

RECOMMANDATIONS

- Supprimer l'ensemble des dérogations et exceptions prévues par la législation au droit des personnes étrangères et d'accès à la nationalité française à Mayotte qui contreviennent à l'intérêt supérieur des enfants ;
- Faire des unités familiales une solution transitoire avant l'interdiction définitive de l'enfermement administratif des enfants au 1er janvier 2027 ;
- Mettre fin à l'enfermement administratif des enfants à Mayotte en CRA, LRA, zones d'attente et unités familiales au 1er janvier 2027 ;
- Instaurer le caractère suspensif du recours devant le juge judiciaire en contentieux de l'éloignement, qui doit statuer dans les 48h.

1 Rapport de la troisième visite du centre de rétention administrative de Pamandzi, des locaux de rétention administrative de Petite-Terre et du commissariat de Mamoudzou (Mayotte) – CGLPL

2 Décision 2025-131 du 7 juillet 2025 relative à l'éloignement d'un ressortissant comorien depuis Mayotte malgré l'introduction d'un recours suspensif – Défenseur des droits. Voir aussi : Établir Mayotte dans ses droits – Défenseur des droits, 2019 : « Pour l'année 2019, le Défenseur des droits a effectivement pu prendre connaissance d'une dizaine de cas où le juge des référés du tribunal administratif de Mayotte a ordonné, après avoir constaté l'illégalité de l'éloignement mis à exécution en violation d'un recours suspensif, l'organisation du retour de l'intéressé. »

3 À Mayotte, la justice contraint l'État à organiser le retour de sans-papiers après des expulsions illégales

4 Site du Sénat

5 La Belgique épinglée par un comité de l'Onu pour la détention d'enfants en centre fermé. On n'enferme pas un enfant – UNICEF Belgium

6 La Belgique devrait se garder de recommencer à placer des enfants migrants en détention et devrait étendre les solutions alternatives à la détention pour les familles avec enfants – Commissaire aux droits de l'homme

7 Rapport Cimade, Forum Réfugiés, Groupe SOS solidarités, Solidarité Mayotte, France terre d'asile, 2024 : centres et locaux de rétention. Page 76

7

Le droit à l'éducation

Le département de Mayotte présente un taux de non-scolarisation particulièrement inquiétant. La recherche « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre », menée en 2022-2023 par l'Université Paris Nanterre à Mayotte indique que **la non-scolarisation des enfants entre 3 et 15 ans révolus concernait, a minima, entre 5 379 et 9 575 enfants**¹. Selon le rapport annexé à la loi pour la refondation de Mayotte du 11 août 2025, **la dynamique de croissance des effectifs scolaires est clairement établie, avec une progression de 34 % entre 2013 et 2023**. Avant l'impact du cyclone Chido, le système éducatif accusait déjà **un déficit estimé à environ 1 200 salles de classe** pour répondre aux besoins en infrastructures.

La chambre régionale des comptes de Mayotte² a pu considérer en 2025 que la réalisation des objectifs en matière de constructions scolaires apparaît difficilement atteignable pour les communes en raison du volume élevé de classes à édifier, de la fragilité de leur situation financière et du manque de compétences techniques au sein de leurs services. Et ce, malgré les moyens significatifs, tant financiers qu'humains, mobilisés par l'État pour les accompagner. En juin 2025, la Défenseure des droits a eu l'occasion de rendre une décision cadre³ à la suite des multiples saisines individuelles sur la question de l'accès à la scolarisation des enfants à Mayotte. L'institution conclut que **« les retards accumulés dans la construction et la rénovation des écoles, salles de classes et réfectoires, et le suivi insuffisant des services de l'État de cette politique publique pourtant affichée comme prioritaire, lesquels s'ajoutent aux refus discriminatoires d'inscription scolaire, portent une atteinte grave au droit des enfants à l'éducation et constituent une**

40 %
des établissements
scolaires de l'île
ont été détruits ou
endommagés.

1 Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre – Un site utilisant Les sites de Efis (parisnanterre.fr)
2 L'école primaire : d'immenses défis pour les communes de Mayotte État des lieux avant le passage du cyclone Chido – janvier 2025 – Chambre régionale des comptes de Mayotte
3 Défenseur des droits, Décision 2025-099 du 4 juin 2025 relative à la scolarisation des enfants à Mayotte



© RICHARD BOUHET / AFP

rupture d'égalité entre les enfants du département dans l'accès au service public de l'éducation. »

Les enfants étrangers et/ou en situation de migration, principalement ceux qui vivent en bidonvilles, sont particulièrement sujets aux atteintes graves à leur droit à l'éducation. Sur ce point, la Défenseure des droits conclut à une discrimination contraire à leur intérêt supérieur. **Cette décision cadre vient confirmer le peu d'avancées depuis les Observations du Comité des droits de l'enfant de 2023** enjoignant à la France « d'améliorer la scolarisation et l'assiduité dans les territoires d'Outre-mer de l'État partie, en particulier à Mayotte et en Guyane française ».⁴

Les cyclones Chido et Dikeledi ont particulièrement exacerbé les difficultés d'accès à l'éducation. Selon les données produites par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que la Fondation Architectes de l'urgence, **40 % des établissements scolaires de l'île ont été détruits ou endommagés**, perturbant l'éducation de plusieurs milliers d'élèves. L'évaluation de la Fondation faisant suite au cyclone a conduit à considérer la moitié des écoles inspectées comme présentant des dommages structurels. Près de 50 % des salles de classes ont nécessité d'importants travaux de réparation et le remplacement total de plusieurs centaines de tables et bancs perdus. La rentrée scolaire, initialement prévue le 13 janvier 2025, a été reportée au 27 janvier en raison des dégâts causés par le cyclone et de nombreuses épreuves ont été annulées⁵. **Les 115 000 élèves ont repris les cours dans des conditions dégradées, avec des rotations de classes et des infrastructures provisoires.**

Le droit à l'éducation est difficilement réalisé pour les enfants vivant dans des quartiers informels. C'est le cas pour le campement dit La Guinguette précité où, bien que l'association Le Village d'Eva organise des maraudes et accueille une quinzaine d'enfants pour des cours provisoires, la réticence de plusieurs mairies à les inscrire dans les écoles publiques freine gravement leur accès au droit fondamental à l'éducation.

Alors que **la loi pour la refondation de Mayotte annonce la fin de la rotation scolaire et du dispositif de classes itinérantes en vue de la rentrée 2031**, la rentrée de septembre 2025 n'a pas été uniforme à l'échelle des communes. Selon les données du Rectorat, près de 63 766 élèves sont inscrits dans le premier degré, répartis dans 221 écoles, tandis que le second degré accueille plus de 50 291 collégiens et lycéens dans 33 établissements. Lors de sa visite à Mayotte pour préparer la rentrée scolaire, Elisabeth Borne, ministre de l'Éducation, avait évoqué la création d'un **fonds d'amorçage de 100 millions d'euros destiné à soutenir la reconstruction et à améliorer les capacités d'accueil des établissements**. Certaines mairies ont dénoncé des retards dans le versement du fonds, ce qui les a empêchées de régler les factures dues aux entreprises de reconstruction⁶.

Par ailleurs, la rentrée scolaire a donné lieu à des mobilisations de familles lors d'opérations de blocage d'une dizaine d'établissements pour demander leur réparation urgente. Plusieurs syndicats et fédérations de parents d'élèves (FCPE 976) ont également alerté sur la situation alarmante : « Mayotte vit un cauchemar éducatif sans précédent [...] l'inacceptable est devenu la norme »⁷. Plusieurs élèves ont pu dénoncer la teneur de leur emploi du temps et

4 OHCHR – CRC/C/FRA/CO/6-7
5 Scolarité à Mayotte : aménagement des examens en juin 2025 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
6 Visite d'Elisabeth Borne à Mayotte : syndicats et maires partagés sur les promesses de l'État pour l'éducation
7 Le système scolaire à bout de souffle, grève reconductible à partir du 30 septembre – Mayotte Hebdo

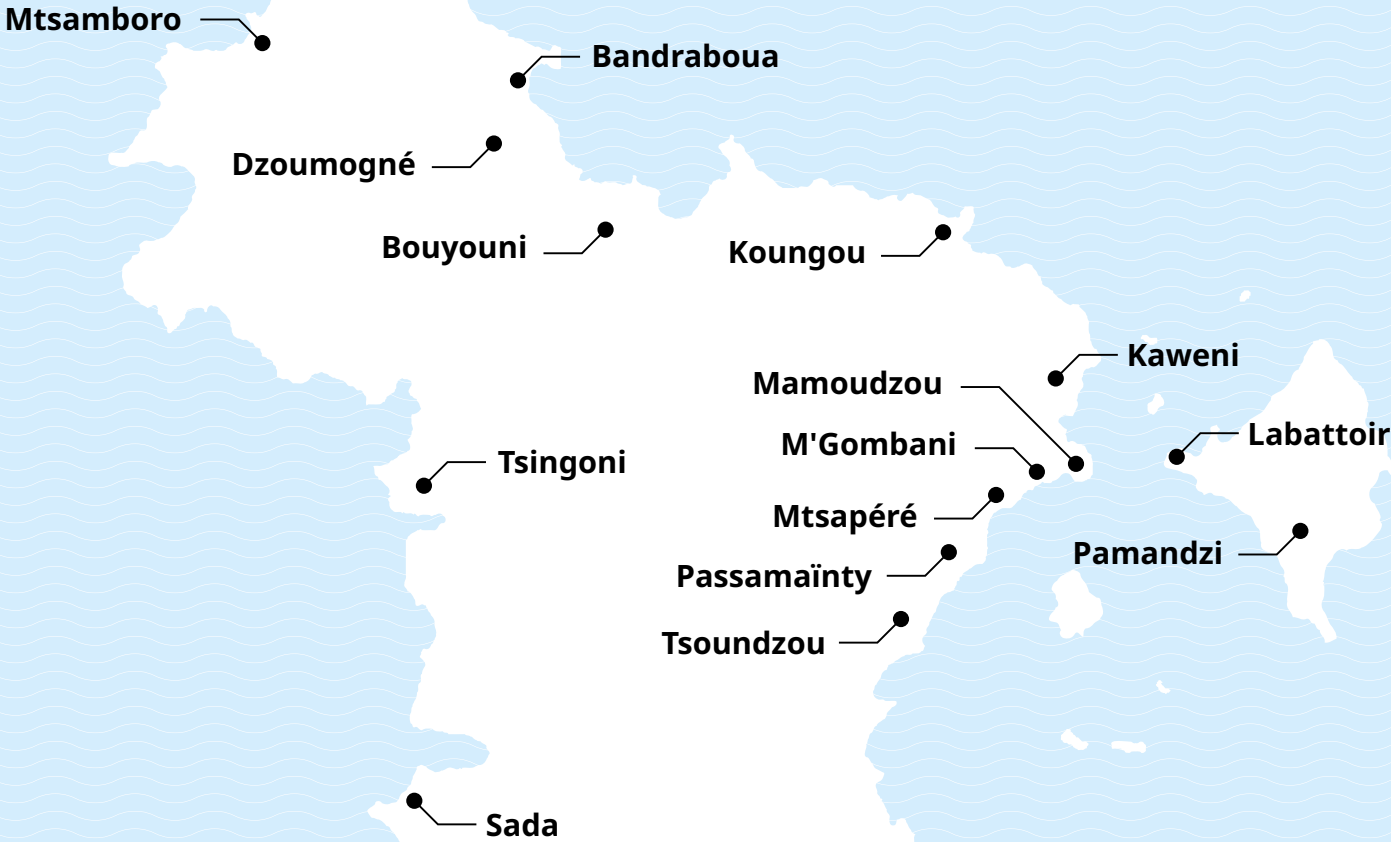
l'inadaptation avec les transports scolaires de l'île, notamment à Sada¹ : « Je me réveille à 3h du matin pour venir en cours, ils commencent parfois à 14h, on est fatigués [...], les gens qui viennent de Bandraboua n'ont qu'un seul bus, quand il n'y a pas de place ou qu'il part avant, on doit se démerder. »

La situation à Mayotte interroge sur la garantie de l'universalité du droit à l'éducation sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle l'urgence d'une action structurelle avec des moyens dédiés et à la hauteur des besoins. Au-delà de la réponse matérielle, l'UNICEF France invite à une véritable réflexion sur l'égalité en contexte ultramarin qui doit guider l'action publique en matière **d'accès à la scolarisation et aux services, comme la restauration scolaire.**

RECOMMANDATIONS

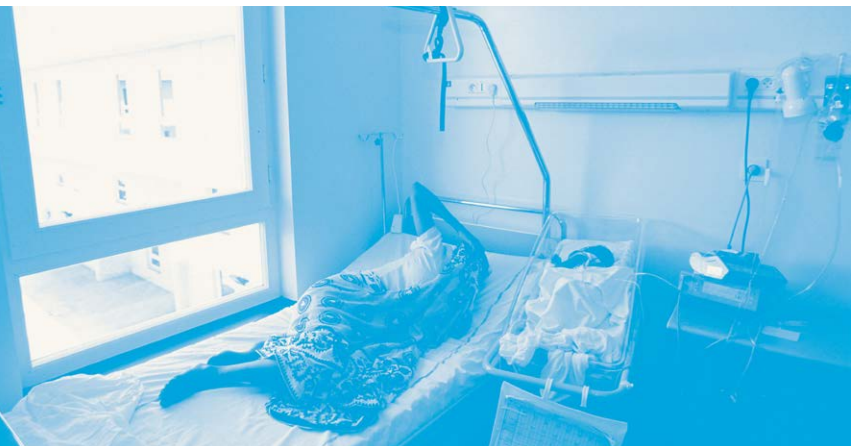
- Réévaluer les besoins en matière de reconstruction d'établissements dans le cadre du versement du fond d'amorçage et intégrer l'utilisation de matériaux et techniques adaptés aux aléas climatiques ;
- Détailler le plan pluriannuel en vue de préparer la fin de la rotation scolaire et du dispositif de classes itinérantes prévu à la rentrée 2031 et étudier la possibilité d'avancer à 2028 ;
- Développer et démocratiser l'accès aux transports scolaires publics en s'adaptant aux besoins des élèves ;
- Mettre un terme aux refus d'inscription à l'école en veillant à l'application stricte du décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 relatif à la simplification de l'inscription scolaire dans tous les territoires ultramarins ;
- Garantir l'effectivité du droit à l'éducation et lutter contre la non-scolarisation des enfants, en créant un Observatoire de la non-scolarisation à Mayotte en lien avec les ministères compétents, le rectorat, les collectivités, les organisations de la société civile et les syndicats.

1 « Je me réveille à 3h pour venir en cours, ils commencent parfois à 14h », les élèves dénoncent l'organisation au lycée de Sada



8

Le droit à la santé



© RICHARD BOUHET / AFP



46 %
des cas de gastro-entérites post Chido concernaient des enfants de moins de 2 ans.

Le passage du cyclone Chido a considérablement accentué la vulnérabilité des enfants en matière d'accès aux soins. Selon le dernier point de situation de Santé publique France du 31.12.2024¹, « une grande partie de la population, déjà vulnérable en raison de la précarité sociale et de la prévalence élevée de pathologies chroniques, se trouve aujourd'hui confrontée à des risques accrus de dénutrition, de traumatismes, de décompensation des maladies chroniques et de troubles psychologiques ».

Dans les trois semaines qui ont suivi, le centre hospitalier de Mayotte (CHM) a enregistré 4 043 passages aux urgences, dont 91 hospitalisations et 4 décès. Un hôpital de campagne (ESCRIM), opérationnel dès le 24 décembre, a pris en charge 2 403 patients au 5 janvier, dont 42 hospitalisations et 51 transferts vers le CHM. Le dispensaire de renfort a, de son côté, accueilli 884 patients sur la même période.

Les motifs de recours étaient dominés par les traumatismes (plaies, fractures, contusions) et les troubles digestifs. Sur le plan infectieux, Mayotte est entrée en phase pré-épidémique de grippe, avec un taux de positivité de 14,5 % (9 prélèvements positifs entre le 30 décembre 2024 et le 4 janvier 2025).

La situation des gastro-entérites était préoccupante : le taux de positivité atteignait 89 % entre le 30 décembre 2024 et le 4 janvier 2025 (111 cas positifs sur 134 prélèvements), contre 80 % entre le 23 et le 29 décembre 2024 et 68 % entre le 16 et le 22 décembre 2024. Près de 46 % des cas concernaient des enfants de moins de 2 ans. Les bactéries, principalement E. coli, étaient les agents dominants, mais le rotavirus A restait actif (taux de positivité 18 %) ainsi que certains parasites comme Giardia.

Santé publique France insistait dès janvier sur le risque élevé d'épidémies hydriques (choléra, typhoïde, leptospirose, rotavirus) et arbovi-

1 Chido à Mayotte. Bulletin du 31 décembre 2024

rales², aggravé par l'insalubrité, l'insécurité alimentaire et les difficultés persistantes d'accès aux soins. Certains risques se sont manifestés par la suite, notamment les cas de typhoïde³ ou l'épidémie de chikungunya annoncée depuis le 27 mai 2025⁴.

Certains témoignages font également état d'un taux de non-recours aux soins exacerbé par la présence accrue des forces de l'ordre aux abords des lieux de soins, et de la nécessité de conserver l'hôpital de campagne : « Une mère et sa fille sont venues en stop depuis Tsoundzou, à 5 kilomètres de Mamoudzou. Sans papiers, elles osent à peine murmurer que l'adolescente a un sein déformé par une grosse boule. Sans l'hôpital de campagne, elle serait restée sans soins, dans la carcasse de voiture où la famille s'est installée depuis que leur case de tôle a été emportée. Peur des contrôles, toujours, et pas d'argent non plus : administrativement, les cas en urgence sont les seuls à être totalement pris en charge. Alors, beaucoup ont appris à tenir le plus longtemps possible, attendre le dernier moment, trop tard parfois. »⁵

En dépit de son utilité, l'hôpital de campagne a fermé pour laisser place à des structures plus modestes jusqu'à fin février, tandis que le système de santé uniquement supporté par le Centre hospitalier de Mamoudzou demeure fragile⁶.

Les maraudes communautaires menées auprès de 237 foyers dans 14 quartiers révélaient une situation sociale et psychologique alarmante : 37 % des foyers déclaraient au moins un adulte en détresse psychologique et 33 % un enfant concerné. Vingt-huit foyers signalaient un enfant blessé et 48 foyers un adulte blessé lié au cyclone.

En septembre 2025, le bulletin de Santé publique France reflète une surveillance routinière des grandes maladies infectieuses endémiques à Mayotte qui témoigne d'une stabilisation de la situation. Les enjeux prioritaires apparaissent clairs : prévenir les formes graves de gastro-entérites à rotavirus chez les jeunes enfants (notamment par la vaccination), maintenir une vigilance sur les arboviroses avec la reprise des pluies, et suivre l'évolution des infections respiratoires à l'approche de la saison humide.

2 Les arbovirus sont des maladies infectieuses virales transmises par des arthropodes (moustiques, tiques...).

3 Cf partie hébergement/ logement

4 Chikungunya et dengue à Mayotte. Bulletin du 4 juillet 2025

5 Mayotte : « Avec l'hôpital de campagne, on a enfin la "Rolls-Royce des soins" »

6 À Mayotte, la fin de l'hôpital de campagne réveille les craintes autour du système de santé

Le droit à la santé des enfants est également à mettre en perspective avec les situations de vulnérabilité nutritionnelle qui se sont fortement intensifiées depuis Chido. Les témoignages recueillis par l'UNICEF France auprès des acteurs de terrain font état d'une dégradation rapide de la sécurité alimentaire, notamment pour les familles vivant dans les zones urbaines informelles. Les difficultés d'accès à l'eau potable, la perte de revenus, la fermeture ou la baisse d'activité des structures de prise en charge, mais aussi l'interruption des chaînes d'approvisionnement ont accentué les facteurs de risque nutritionnel. À ce titre, la question du repérage précoce apparaît essentielle pour prévenir les situations à risque et mettre en place des politiques publiques adaptées avant que la situation de dénutrition ne s'installe durablement.

RECOMMANDATIONS

► Renforcer les dispositifs mobiles d'aller-vers, notamment par le renforcement des équipes mobiles de santé ;

► Garantir un accès inconditionnel et sécurisant aux soins de santé en sanctuarisant l'accès aux lieux de soins, de protection, d'éducation et d'accès à l'eau pour l'ensemble des enfants et des familles, sans possibilité d'interpellation à la suite d'un contrôle d'identité ;

► Renforcer les dispositifs de repérage précoce des troubles de santé mentale ainsi que les structures de premier contact avec les enfants : Maisons des ados, Maisons des femmes, CMP etc.

► Prévenir les situations de malnutrition infantile en développant des services de détection précoce et de traitement.

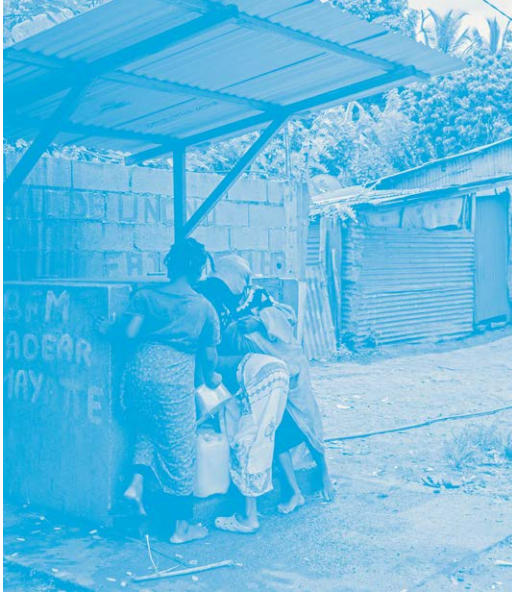
9

Le droit à l'eau

38 % des foyers ont été
contraints de consommer de l'eau
brute suite au cyclone Chido.

Le cyclone Chido a privé des milliers de sinistrés d'un accès à l'eau. Selon la communication officielle du gouvernement, plusieurs conteneurs de bouteilles d'eaux ont été acheminés et des cuves ont été installées dans les quartiers prioritaires. Néanmoins, de nombreux témoignages font état d'une recrudescence de maladies hydriques à la suite du cyclone, notamment chez les enfants : « Situation dans le Nord à Mtsamboro, nos enfants commencent à tomber malade (fièvre, diarrhée) et pas de soins disponibles ! pas d'eau, pas d'électricité, pas de distribution, pas de réseau. »¹ Cette situation est bien confirmée par Santé publique France : « Les pathologies hydriques telles que les gastro-entérites aiguës à rotavirus, la fièvre typhoïde, le choléra, ainsi que des maladies comme la leptospirose et la bronchiolite, figurent parmi les menaces principales ». En effet, l'accès à l'eau demeurait critique jusqu'en janvier : moins de 10 % des foyers avaient accès à l'eau en bouteille, 82 % déclaraient boire l'eau du réseau (contre 36 % deux semaines avant), et 38 % consommaient encore de l'eau brute.

1 Témoignages recueillis par l'UNICEF France



© Bastien Doudaine Hans Lucas / AFP

D'autres témoignages recueillis par l'UNICEF France ont fait état de pratiques préoccupantes concernant les distributions alimentaires et en eau. Les communes de Pamandzi et Labattoir en Petite terre ont conditionné l'accès aux distributions à un document d'identité avec photo, excluant de fait à la fois les personnes étrangères en situation irrégulière, mais également à l'ensemble des sinistrés qui ont perdu leur document d'identité durant le cyclone.

Par ailleurs, le journal *Le Monde* a publié une enquête révélant l'inquiétude du gouvernement sur les potentiels détournements massifs de l'aide alimentaire et de l'eau destinées aux plus vulnérables². À la suite de la parution de cette enquête mettant notamment en cause les agents municipaux responsables du détournement, l'Association des maires de Mayotte a donc annoncé dans un communiqué le 16 février 2025 : « Les élus municipaux ont fait le choix de se retirer de toute implication dans le dernier kilomètre de la distribution dès ce lundi 17 février 2025. »³ Cette décision a exacerbé les difficultés dans l'acheminement des denrées alimentaires et d'eau auprès des populations les plus vulnérables.

Près d'un an après le cyclone Chido, l'accès à l'eau potable demeure un enjeu majeur pour les enfants. Les actions d'aller-vers sont largement déployées par le tissu associatif, en lien avec les autorités sanitaires via des actions de sensibilisation, des ateliers éducatifs, des distributions de kits WASH et de kits d'hygiène, notamment à destination des enfants. À titre d'exemple, le pôle Prévention santé de la Croix-Rouge a développé une approche participative dite « d'enfant à enfant » consistant à sensibiliser les enfants pour qu'ils deviennent acteurs et relais de messages de santé publique auprès de leurs pairs et de leur communauté.

2 À Mayotte, les détournements de l'aide alimentaire exaspèrent la population et mobilisent les autorités

3 Communiqué de presse – *Le Monde*

Malgré ces efforts, les inégalités d'accès à l'eau potable persistent, voire s'aggravent. Le suivi du parc de bornes-fontaines monétiques (BFM) révèle de nombreux dysfonctionnements techniques liés à des pannes régulières, des batteries faibles ou des retards importants dans les interventions de la SMAE⁴, dont les délais ont doublé depuis la crise post-Chido⁵. Certaines zones n'ont accès qu'à une seule borne pour tout un village, générant des files d'attente, des tensions, des contrôles accrus aux abords par la Police aux frontières et une pression importante sur les enfants, souvent chargés d'aller chercher l'eau pour leurs familles.

Plusieurs pétitions citoyennes (regroupant plus de 2 000 signataires⁶) ont été transmises à l'ARS pour demander la création de nouveaux points d'eau, mais les délais de réponse restent extrêmement longs, en raison notamment des blocages liés au foncier et à l'absence de coordination opérationnelle entre la SMAE, l'ARS et les municipalités.

Des alternatives temporaires ont été mises en œuvre pour répondre aux besoins urgents. À titre d'exemple, une unité mobile de production d'eau potable a été installée, permettant de produire de l'eau conforme aux normes ARS dans plusieurs quartiers prioritaires (Passamainty, Tsoundzou, Mtsapéré, Bouyouuni, Dzoumogné). Depuis le 31 décembre, bien que seule une machine sur deux soit opérationnelle, l'autre nécessitant une technicité non disponible localement, la production a fortement augmenté. Le dispositif, d'un coût estimé à 700 000 euros par an pour un fonctionnement 24h/24, reste sous-dimensionné pour couvrir les besoins de manière pérenne.

Par ailleurs, les rampes d'eau gratuites, mises en place en urgence pendant la crise, ont pour la plupart été désactivées dès le mois de juillet⁷. Il en reste moins d'une vingtaine en service, ce qui réduit fortement l'accès gratuit à l'eau, notamment pour les familles précaires. Le réseau de bénévoles associatifs engagés dans la gestion de ces rampes fait également face à des arrestations régulières, limitant leur action terrain.

4 Société mahoraise des eaux

5 Témoignages d'opérateurs en eau, hygiène et assainissement recueillis par l'UNICEF France

6 Pétitions gérées par La Croix-Rouge française

7 Témoignages recueillis auprès des opérateurs chargés des rampes par l'UNICEF France

Enfin, le doublement du parc de BFM apparaît comme une nécessité urgente, notamment dans les zones à forte densité du Grand Mamoudzou, au sud et à l'extrême nord. Toutefois, les discussions avec les partenaires institutionnels peinent à aboutir à des solutions concrètes. La question de l'emplacement, de la sécurisation du foncier et de la sanctuarisation des points d'eau reste un point de blocage majeur, malgré la signature de conventions entre la SMAE et l'ARS pour l'installation de quatre nouvelles bornes.

Si les efforts en matière de sensibilisation, d'éducation à l'hygiène et de mobilisation communautaire sont significatifs et porteurs de résultats positifs, l'accès physique à l'eau potable reste un facteur critique, avec un impact direct sur la santé, la sécurité et le quotidien des enfants.

RECOMMANDATIONS

Garantir l'accès à l'eau potable pour tous les enfants ainsi que le droit à un environnement sain :

► Doubler le parc de bornes-fontaines monétiques en priorisant les zones urbaines vulnérables ;

► Systématiser l'installation de rampes d'eau à proximité des quartiers densément peuplés ;

► Sanctuariser les lieux d'accès à l'eau potable ;

► Rénover les infrastructures hydriques et renforcer le réseau pour permettre un meilleur raccordement des foyers ;

► Assurer l'équipement des écoles et autres établissements publics en systèmes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adaptés à la fréquentation de ces établissements.

Conclusion

Le rapport « Grandir à Mayotte » met en lumière l'ampleur des défis auxquels sont confrontés les enfants de l'archipel, dans un contexte marqué par la précarité structurelle, la vulnérabilité sociale et les effets croissants du changement climatique. Le passage du cyclone Chido a amplifié des vulnérabilités déjà existantes et mis en évidence la nécessité d'une approche globale et pérenne des politiques publiques en faveur de l'enfance.

Les constats présentés soulignent que **la pleine effectivité des droits de l'enfant demeure entravée par des défaillances systémiques** dans l'accès à la santé, à l'éducation, à la protection, au logement, à l'eau et à l'alimentation. Ces constats appellent à une mobilisation renforcée des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir des réponses adaptées, coordonnées et centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

La reconstruction de Mayotte ne peut se limiter à la gestion de l'urgence : elle doit s'inscrire dans une vision de long terme, inclusive et durable, intégrant pleinement les droits de l'enfant dans toutes les politiques de développement, d'adaptation et de résilience. Les enseignements tirés de la crise du cyclone Chido doivent conduire à une refondation des stratégies territoriales reposant sur l'anticipation, la prévention et la participation des enfants et des jeunes.

Cette situation illustre le lien indissociable entre changement climatique et droits de l'enfant. Les catastrophes naturelles, loin d'être de simples aléas météorologiques, constituent des défis majeurs pour la réalisation des droits de chaque enfant.

REMERCIEMENTS

L'UNICEF France remercie vivement l'ensemble des pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organismes qui se sont distingués par leur disponibilité lors du déplacement de la délégation UNICEF France à Mayotte, mais également lors des échanges qui ont suivi l'analyse des données.

Les partages de données et leur expertise ont contribué de manière significative à l'élaboration du présent état des lieux.

MANDAT

L'UNICEF, créé en 1946 et basé à New York, défend les droits des enfants dans 190 pays. En France, il est représenté par le Comité français, association d'utilité publique depuis 1970, regroupant plus de 5 000 adhérents et bénévoles. Ses missions incluent la diffusion de la Convention des droits de l'enfant, la collecte de fonds, le plaidoyer et la sensibilisation.

L'UNICEF France n'intervient pas directement sur le terrain, car toute action nécessite qu'un mandat soit donné par le gouvernement, ce qui n'est généralement pas le cas dans les pays à haut revenu.

À travers son plaidoyer, l'UNICEF France travaille, toujours en lien avec les organisations de la société civile, auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer les politiques publiques françaises et ainsi améliorer l'effectivité des droits des enfants.



pour chaque enfant,

Qui que ce soit.

Où qu'il habite.

Chaque enfant mérite une enfance.

Un avenir.

Une vraie chance.

C'est pour cela que l'UNICEF est là.

Pour chaque enfant du monde entier.

Jour après jour.

Dans plus de 190 pays et territoires.

Atteignant les enfants les plus difficiles à atteindre.

Les plus éloignés d'une main secourable.

Les plus exclus.

C'est pour cela que nous restons jusqu'au bout.

Et n'abandonnons jamais.



En savoir plus sur
la situation des droits
de l'enfant à Mayotte



UNICEF.France



unicef_france



UNICEF France



unicef_france

Comité français pour l'UNICEF
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique – Novembre 2025

unicef 
pour chaque enfant